



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/28
3 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-sixième session
Point 5 b) de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

**PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION
DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

**Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux
de sa vingt-deuxième session ***

Président-Rapporteur: M. Miguel Alfonso Martínez

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue dans laquelle elles ont été présentées.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1	3
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	2 – 12	3
A. Participation.....	2 – 3	3
B. Documentation.....	4	3
C. Ouverture de la session.....	5	4
D. Élection du bureau	6 – 7	4
E. Adoption de l'ordre du jour	8 – 10	5
F. Organisation des travaux	11	5
G. Adoption du rapport.....	12	5
II. PRINCIPALES QUESTIONS ABORDÉES PAR LES PARTICIPANTS	13 – 108	5
A. Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des ts de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones (point 4 de l'ordre du jour)	14 – 53	5
B. Activités normatives (point 5 de l'ordre du jour).....	54 – 75	13
C. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)	76 – 108	16
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	109 – 138	22
<u>Annexes:</u>		
I. List of participants.....		27
II. List of documents.....		30
III. Agenda of the twenty-second session		31

Introduction

1. La création du Groupe de travail sur les populations autochtones a été proposée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 2 (XXXIV) du 8 septembre 1981, que la Commission des droits de l'homme a approuvée par sa résolution 1982/19 du 10 mars 1982 et que le Conseil économique et social a entérinée par sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982. Dans cette résolution, le Conseil a habilité la Sous-Commission à constituer chaque année un groupe de travail qui se réunirait:

a) Pour examiner les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements que le Secrétaire général demande chaque année aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, notamment aux organisations de peuples autochtones, pour analyser cette documentation et pour présenter ses conclusions et recommandations à la Sous-Commission, en ayant présentes à l'esprit en particulier les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo, intitulé «Étude du problème de la discrimination envers les populations autochtones» (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4);

b) Pour accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones, en tenant compte à la fois des similitudes et des différences que l'on constate dans la situation et les aspirations des populations autochtones d'un bout du monde à l'autre.

I. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

A. Participation

2. Le Groupe de travail a tenu sa vingt-deuxième session à Genève du 19 au 23 juillet 2004. Il était ainsi composé: M. Miguel Alfonso Martínez, M. El Hadji Guissé, M^{me} Françoise Hampson, M^{me} Iulia-Antoanella Motoc, M. Yozo Yokota. Tous ses membres ont participé à la session du Groupe de travail.

3. Ont assisté aux travaux les représentants de quatre États membres, d'un État non membre, d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies. Un grand nombre d'organisations autochtones et non gouvernementales étaient présentes en qualité d'observatrices. Au total, 651 personnes ont été accréditées. Deux membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Aiytegan Kouevi et Wilton Littlechild, ont également participé à la session. On trouvera à l'annexe I la liste des participants.

B. Documentation

4. La documentation mise à la disposition du Groupe de travail pour sa vingt-deuxième session est énumérée à l'annexe II.

C. Ouverture de la session

5. M^{me} Louise Arbour, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, a ouvert la session. Souhaitant la bienvenue aux participants, elle a mis en relief l'importance du concours qu'avait apporté le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones en octroyant des dons pour que des autochtones puissent participer à la session. Elle a remercié les gouvernements qui avaient soutenu le Fonds et ses activités. Nouvellement nommée, elle s'est félicitée d'entrer pour la première fois en sa qualité de Haut-Commissaire en relation avec les peuples autochtones et les États qui œuvraient dans ce domaine important de la justice et de la promotion des droits. Elle s'est déclarée profondément convaincue du rôle que pouvait jouer un encadrement normatif dans la solution des problèmes et a dit s'inquiéter de la lenteur avec laquelle progressait le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Deux articles seulement avaient été approuvés en première lecture jusqu'à présent alors que l'Assemblée générale avait souhaité voir le texte adopté avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones, en décembre 2004. M^{me} Arbour a lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles pressent le pas et achèvent le projet dans les meilleurs délais. Elle a évoqué les réussites qui avaient marqué la Décennie, notamment le renforcement de la coopération internationale et la mise en place de nouvelles institutions, comme l'Instance permanente sur les questions autochtones et la charge de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. La Sous-Commission et l'Instance permanente avaient toutes deux demandé la proclamation d'une deuxième décennie¹. Elle a proposé que le Groupe de travail, lieu de réflexion sur les questions autochtones, rédige ses propres propositions de fond concernant la nouvelle décennie. Quant à l'examen des mécanismes existants intéressés par les questions autochtones auquel devait procéder le Conseil économique et social, M^{me} Arbour a fait observer que celui-ci était saisi d'un rapport du Secrétaire général, auquel le Haut-Commissariat avait apporté sa contribution en faisant notamment valoir les réalisations décisives des groupes de travail et les résultats des deux séminaires sur l'administration de la justice et sur les traités entre les populations autochtones et les États. En conclusion, M^{me} Arbour a déclaré qu'elle rangeait la protection et la promotion des droits des populations autochtones parmi les priorités de l'action d'ensemble des Nations Unies en faveur des droits de l'homme.

D. Élection du bureau

6. À la première séance de la vingt-deuxième session, M. Alfonso Martínez a été élu Président-Rapporteur par acclamation.

7. Dans son allocution liminaire, le Président-Rapporteur a souligné les progrès qui avaient été réalisés dans le renforcement de la coopération entre les diverses institutions saisies des questions autochtones. Il s'est déclaré en faveur du maintien du Groupe de travail, de la proclamation d'une deuxième décennie et de l'adoption dans les plus brefs délais de la déclaration relative aux droits des peuples autochtones.

¹ À sa session de fond de 2004, le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'Assemblée générale la recommandation contenue dans le projet de décision V figurant dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/C.19/2004/23), où celle-ci demandait la proclamation en janvier 2005 d'une deuxième Décennie internationale des populations autochtones.

E. Adoption de l'ordre du jour

8. À sa première séance, le Groupe de travail a examiné son programme de travail à la lumière de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/1).
9. M. Guissé a proposé d'ajouter un nouveau point relatif à l'adoption du rapport. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe III.
10. Le Groupe de travail a tenu 10 séances publiques à sa vingt-deuxième session.

F. Organisation des travaux

11. Organisant ses travaux, le Groupe de travail a décidé de constituer un groupe à composition non limitée qui étudierait, à la fin du débat général sur le point 4 b) et sous la direction du Président, le thème principal «Les peuples autochtones et la résolution des conflits». On pourrait ainsi procéder entre experts et participants à un dialogue interactif et orienté vers les résultats. Les conclusions en seraient intégrées dans la partie du rapport de session consacrée aux recommandations.

G. Adoption du rapport

12. Le Groupe de travail a adopté le présent rapport le 2 août 2004.

II. PRINCIPALES QUESTIONS ABORDÉES PAR LES PARTICIPANTS

13. Le volume du document étant limité, le Groupe de travail a organisé le corps de son rapport de session de manière à dégager les questions essentielles soulevées au cours de l'examen de chaque point de son ordre du jour, et à mettre en relief les recommandations des participants.

A. Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones (point 4 de l'ordre du jour)

1. Débat général (point 4 a))

14. Des questions très diverses ont été soulevées à propos de la situation des droits de l'homme des autochtones. La plupart des participants ont vu dans l'adoption imminente du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones un jalon important sur la voie de la promotion et de la protection des droits de ces peuples.
15. Les participants autochtones étaient d'avis que les droits territoriaux, sociaux et culturels étaient autant d'aspects du droit à l'autodétermination. Plusieurs ont souligné l'importance des efforts entrepris pour définir et mettre en place un cadre politique garantissant les droits collectifs des autochtones et renforçant leur caractère d'entité autonome en les dotant de compétences spéciales en matière économique, politique, judiciaire et sociale et en matière de gestion des territoires et des ressources, tant au niveau national qu'au niveau local.

16. Les participants autochtones originaires de diverses régions ont lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils fassent cesser les violations des droits des populations autochtones, notamment les droits fondamentaux reconnus par leur législation et consacrés par des instruments internationaux ayant force obligatoire. Certains ont rapporté des cas où la contestation politique était criminalisée, c'est-à-dire qu'elle donnait lieu à des arrestations, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires d'autochtones de la part d'autorités non autochtones. Ils ont affirmé que les autochtones étaient une cible facile dans les campagnes de lutte contre le terrorisme, que l'on invoquait pour justifier les violations de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux.

17. Selon des participants autochtones originaires d'un grand nombre d'États contemporains, les gouvernements n'étaient pas parvenus à protéger les territoires autochtones et étaient en voie d'adopter des textes législatifs abolissant les droits de propriété que possédaient les autochtones. Un participant a expliqué comment des terres autochtones étaient contaminées pour de longues périodes par l'uranium appauvri utilisé dans les manœuvres militaires qui s'y déroulaient.

18. Des intervenants originaires de divers pays ont évoqué la discrimination institutionnalisée qui s'exerçait contre les autochtones et qui était un obstacle de taille pour l'exercice des droits de l'homme. Ont été cités à ce propos les problèmes liés à l'administration de la justice, et plus précisément aux législations et aux politiques qui barraient l'accès des autochtones à l'appareil judiciaire non autochtone et aux recours en réparation et en indemnisation offerts par le droit interne.

19. Plusieurs observateurs des gouvernements ont fait état de faits nouveaux encourageants. L'observateur du Brésil a indiqué que dans son pays la reconnaissance et la délimitation des terres autochtones progressaient régulièrement, opérations que le Gouvernement actuel s'était engagé à conclure avant la fin de 2006. Il avait ratifié en 2002 la Convention n° 169 de l'OIT et envisageait d'organiser une conférence nationale des populations autochtones afin de donner à celles-ci l'occasion de débattre de problèmes communs. Le Gouvernement brésilien devait également élaborer une loi nationale sur le statut des autochtones qui viendrait remplacer le texte en vigueur depuis 30 ans.

20. L'observateur du Canada a mis le Groupe de travail au courant des événements qui avaient marqué l'année dans son pays: signature de l'Accord sur la revendication territoriale globale des Tlicho dans les Territoires du Nord-Ouest; ratification par les Inuits de l'Accord de principe sur les revendications des Inuits du Labrador; adoption par le Parlement de l'Entente sur l'autonomie de la Première nation de Westbank en Colombie britannique; instauration de relations par voie de traité au Manitoba; arrêt de la Cour suprême du Canada en l'affaire *Powley*, d'une importance primordiale pour les Métis du Canada; première Table ronde Canada-Autochtones. Dans la sphère des Nations Unies, le Canada avait activement participé au Séminaire d'experts sur les peuples autochtones et l'administration de la justice et au Séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones. L'observateur du Canada a également évoqué le voyage qu'avait fait dans son pays en 2004 le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, dont on attendait les observations et les recommandations.

21. L'observateur de la Colombie a déclaré que les risques les plus graves avaient pour origine la pauvreté et la marginalisation des autochtones. Il a informé le Groupe de travail des difficultés auxquelles se heurtait son gouvernement qui souhaitait protéger les groupes autochtones dont le territoire était aussi occupé par des groupes armés.
22. L'observateur du Chili a expliqué les diverses mesures prises par son gouvernement pour promouvoir et protéger les droits des autochtones, notamment l'adoption en 2004 d'une nouvelle politique de dialogue avec les populations autochtones. Le Chili respectait les liens profonds que les autochtones entretenaient avec leurs terres. C'est pourquoi il avait entrepris de délimiter leur territoire dans les années 90, opération qui se poursuivait encore. L'état de droit et la régularité des procédures étaient fermement établis dans le pays. Même si toutes les demandes légitimes des autochtones n'avaient pas reçu de réponse satisfaisante, un cadre institutionnel et des dispositifs appropriés étaient en place pour les analyser et les étudier, mécanismes qui permettaient aux intéressés de faire valoir leurs revendications devant les tribunaux. Le Gouvernement chilien avait fait la preuve de sa volonté de mieux reconnaître le statut des peuples autochtones en leur donnant notamment une place dans la constitution et en ratifiant la Convention n° 169 de l'OIT.
23. L'observateur de Maurice a déclaré que son pays n'avait jamais renoncé à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, où ne vivait aucune population «autochtone»: tous ceux qui y habitaient et y travaillaient venaient de Maurice.
24. L'observateur de l'OMS a présenté quelques-unes des activités de son institution qui intéressaient le Groupe de travail. Il a notamment cité l'équipe sur l'équité en matière de santé et les droits de l'homme, qui élaborait un procédé d'analyse des données qui permettrait d'étudier les disparités en matière de santé entre groupes ethniques, y compris les populations autochtones et tribales. L'analyse prendrait les droits de l'homme comme cadre normatif d'étude de ces disparités, qui serviraient de référence pour juger de l'exercice ou de la non-jouissance du droit à la santé.
25. L'observateur du Comité africain de coordination des peuples autochtones a déclaré qu'en dépit des problèmes liés en Afrique à l'exclusion des autochtones de la vie politique et à la non-reconnaissance de l'identité, de la culture et de la langue autochtones, la création en 2001 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'un groupe de travail sur les populations autochtones était un événement à marquer d'une pierre blanche. Il a appelé l'ONU à renforcer la coopération internationale pour résoudre les problèmes auxquels se heurtaient les peuples autochtones, en proclamant une deuxième Décennie internationale des populations autochtones et en adoptant le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.
26. M. Guissé a parlé des divers moyens par lesquels les autochtones étaient exploités, et plus particulièrement de la main-d'œuvre à bon marché que l'on pouvait y trouver par suite des migrations illégales. En cas de conflit armé, les autochtones étaient encore plus exposés car ils ne bénéficiaient pas souvent de la protection internationale et faisaient l'objet de toutes sortes d'infractions aux droits de l'homme. À cet égard, M. Guissé a rappelé la situation des Pygmées des Grands Lacs, population marginalisée, exploitée et victime d'exécutions extrajudiciaires et d'anthropophagie.

27. M^{me} Hampson a déclaré que les crimes dont les Pygmées étaient victimes en République démocratique du Congo étaient des crimes contre l'humanité, voire un génocide. L'urgence était telle qu'il fallait charger spécialement les forces des Nations Unies qui se trouvaient dans le pays de protéger les Pygmées. Quant au projet de déclaration, elle s'est demandée s'il ne serait pas utile que les membres du Groupe de travail assistent aux délibérations du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme afin de donner des idées de rédaction et de faire ainsi avancer l'élaboration du texte.

**2. Thème principal: «Les peuples autochtones et la résolution des conflits»
(point 4 b))**

28. Tous les participants se sont félicités du choix du thème principal retenu pour la vingt-deuxième session. Plus de 100 observateurs autochtones et observateurs des gouvernements ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour.

29. M. Alfonso-Martínez a ouvert l'examen du thème en présentant son document de travail sur les peuples autochtones et la résolution des conflits (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/2). Il s'était efforcé de résumer les questions essentielles, y compris celle des sources principales de conflit auxquelles les peuples autochtones faisaient face. À propos des mesures de confiance et de prévention des conflits qu'il proposait, il soulignait la nécessité de favoriser l'instauration de relations nouvelles entre autochtones et non-autochtones, sur la base de la reconnaissance mutuelle, de l'harmonie et de la coopération. Quant aux mécanismes existants ou envisagés au niveau interne et au niveau international pour prévenir les conflits et résoudre les problèmes autochtones, il faisait ressortir l'importance de la création de structures de négociations fondées sur le consentement des autochtones et sur leur participation libre, entière et en toute égalité. Il recommandait également de réfléchir à ce qu'il faudrait éventuellement prévoir pour rendre efficace une procédure ou un mécanisme interne de règlement et de prévention des conflits, et soulignait la nécessité d'examiner à fond les avantages et les inconvénients que présenterait la création éventuelle d'un organe consultatif international ayant vocation à faciliter la recherche d'un accord dans les situations de conflit impliquant des peuples autochtones.

30. Les participants autochtones représentant toutes les régions du monde se sont déclarés d'accord avec M. Alfonso-Martínez sur les causes fondamentales des conflits en cours ou potentiels impliquant des peuples autochtones: elles tenaient à la reconnaissance des titres fonciers et des droits sur les ressources, à l'exercice du droit à l'autodétermination, à la reconnaissance et/ou à la réalisation des droits découlant des traités et à l'interprétation contradictoire de l'objet et du contenu des traités, aux projets de développement entrepris par des entités ou des personnes non autochtones au détriment des terres autochtones traditionnelles, à la militarisation des terres autochtones traditionnelles, à la non-reconnaissance des sources traditionnelles d'autorité des peuples autochtones qui étaient concrètement exclus des structures politiques et juridiques non autochtones ou étaient soumis à leurs effets discriminatoires, et, enfin, à la confrontation des coutumes et pratiques religieuses autochtones au prosélytisme de groupes de confessions essentiellement monothéistes.

31. Ont également été mis en avant le colonialisme et les processus d'assimilation, le déni du droit à l'autodétermination, la non-reconnaissance des peuples autochtones et de leurs droits dans de nombreux États contemporains, les inégalités socioéconomiques caractérisant l'accès à l'eau, aux services de santé et à l'éducation des populations déplacées en zone urbaine, l'exploitation

et l'expropriation des ressources, l'absence de politique de règlement des litiges agropastoraux et les effets des déportations ou des réinstallations forcées, toutes circonstances considérées comme des causes majeures de conflit. Il a aussi été question des résultats des recherches sur les causes fondamentales des conflits, qui attestaient aux dires des participants que c'était le déni du droit à l'autodétermination qui était une cause fondamentale de conflit, et non l'inverse.

32. Faisant le point sur la situation actuelle des populations autochtones, beaucoup de participants sont revenus sur les questions soulevées au cours du débat général sur le point 4 de l'ordre du jour. Des violations graves des droits fondamentaux des autochtones dans des situations de conflit armé (meurtres, disparitions forcées, viols) ont été signalées, y compris des violations liées à la militarisation des terres autochtones ancestrales. L'attention a été attirée sur les effets particulièrement perniciose de l'enrôlement de force d'enfants et de jeunes autochtones dans les armées régulières et les groupes armés, et sur les violences sexuelles et l'exploitation dont étaient victimes les femmes et les filles autochtones. On a signalé des cas de militants autochtones arrêtés en vertu de la législation antiterroriste; les violations des libertés et des droits fondamentaux des autochtones trouvaient une justification dans la lutte contre le terrorisme ou un prétexte dans les impératifs de la sécurité nationale.

33. On a signalé que les accords de paix étaient mal exécutés et insuffisamment contrôlés, notamment au Guatemala et au Bangladesh. De la même façon, une loi spéciale sur l'autonomie prévoyant la création d'une assemblée consultative papoue avait été offerte aux autochtones de Papouasie occidentale, mais sans être mise en application. Le fait que les autochtones ne participaient pas aux négociations de paix, notamment dans la région des Grands Lacs, a aussi été mentionné.

34. Les participants autochtones et l'observateur de Maurice se sont déclarés vivement préoccupés par les deux *Orders in Council* adoptés le 10 juin 2004 par le Gouvernement du Royaume-Uni, aux termes desquels les habitants des Chagos ne peuvent retourner ni résider sur l'archipel. Il y avait là une violation des droits de l'homme des personnes concernées. L'observateur du Royaume-Uni a fait savoir que le territoire en cause serait cédé à Maurice quand le Gouvernement britannique considérerait qu'il n'était plus utile à sa défense. Les participants autochtones ont indiqué qu'ils avaient l'intention de porter l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme.

35. Plusieurs participants autochtones ont parlé des préjudices que comportait l'activité des sociétés transnationales pour les populations autochtones. Plusieurs d'entre eux ont évoqué les conséquences néfastes qu'avaient pour les communautés autochtones l'érection de barrages qui détruisaient l'environnement, les conflits à propos des terres sacrées, les expropriations foncières et les déplacements de communautés entières. Des inquiétudes se sont exprimées autour de problèmes précis: déni du droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, nécessité d'une autonomie plus large et libre disposition des terres. Ont également fait l'objet d'observations les conséquences négatives de la mondialisation pour les peuples autochtones, notamment la privatisation des services de santé, de l'éducation, des savoirs traditionnels et de l'accès aux «ressources génétiques».

36. Les observateurs de la Bolivie, du Canada, du Chili, du Costa Rica et du Venezuela, entre autres, ont évoqué la création d'institutions spécialement chargées de régler les problèmes des communautés autochtones et des populations vivant sur le territoire de celles-ci. Parmi les

mécanismes supplémentaires qui permettraient de résoudre les conflits, la médiation, la consultation et l'arbitrage ont été cités. De plus, certains observateurs ont exprimé la volonté de leur gouvernement d'élaborer une politique de restitution et de protection des terres, et de promotion culturelle et éducative et une politique culturellement ciblée de lutte contre le paupérisme. L'observateur de la Colombie a souligné les efforts que faisait son gouvernement pour mettre en œuvre des stratégies de prévention et d'atténuation des effets des conflits armés sur les communautés autochtones.

37. Les membres du Groupe de travail et les observateurs autochtones ont approuvé les recommandations faites par M. Alfonso-Martínez sur les mesures à prendre dans son document de travail. L'intérêt que présenterait l'inscription à l'ordre du jour des sessions annuelles du Groupe de travail d'un point secondaire intitulé «Prévention et résolution des conflits» a été plusieurs fois souligné. Le Groupe de travail pourrait examiner à ce titre les progrès de la prévention et de la résolution des conflits, à la lumière d'informations actualisées fournies par les gouvernements et les représentants des peuples autochtones. On pourrait aussi envisager de suivre les négociations menées sur le plan interne, notamment du point de vue du respect du principe du consentement donné préalablement, librement et en connaissance de cause et de la règle de l'égalité entre les parties à des négociations. Les participants autochtones ont demandé que les rapports consacrés par la Sous-Commission à la question des peuples autochtones et des terres, à celle des sociétés transnationales et à celle des normes relatives aux droits de l'homme, ainsi que le rapport sur la réparation due aux victimes, soient diffusés comme documents de base au moment où le point de l'ordre du jour proposé serait examiné.

38. Il a été proposé d'organiser un séminaire sur les moyens qui permettraient éventuellement de faire respecter les traités, les accords et autres arrangements constructifs entre États et peuples autochtones et de régler les différends que les mécanismes actuels n'arrivaient pas à résoudre. Il a également été proposé d'organiser un atelier sur les peuples autochtones et la résolution des conflits. Le Groupe de travail a été invité à organiser un séminaire sur les terres des Premières nations parties au Traité 6 avec le Canada. Les observateurs autochtones d'Asie ont déclaré vouloir organiser eux aussi un séminaire ou un atelier du même genre dans leur région.

39. La nécessité de suivre de près le fonctionnement des mécanismes de résolution des conflits et les processus de paix a été soulignée. Plusieurs intervenants ont également appelé à faire un effort sérieux pour faire participer les peuples autochtones à l'instauration de la paix, à la résolution des conflits et aux autres processus les mettant en cause. A fait l'objet d'une mention particulière, entre autres exemples, la situation au Guatemala, au Bangladesh, au Canada, en République démocratique du Congo et au Burundi. L'importance de la participation des femmes autochtones aux initiatives de paix et aux négociations a été soulignée. L'accent a été mis en particulier sur la nécessité de reconnaître la manière dont les autochtones abordent la résolution des conflits, nécessité évoquée entre autres par les observateurs autochtones du Canada, du Népal, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines.

40. Beaucoup de participants autochtones ont déclaré qu'ils en avaient appelé à la communauté internationale parce qu'ils n'avaient pas pu obtenir justice ou réparation au niveau national. M^{me} Hampson a souligné qu'il était important de convenir avec les peuples autochtones des modalités de règlement d'un conflit donné. M. Guissé a également parlé de l'importance de la participation des peuples autochtones à toutes les étapes de la normalisation et de la création d'institutions, moyens de prévenir des conflits qu'offrait le droit, en soulignant qu'il fallait aider

matériellement et financièrement les peuples autochtones qui devaient s'adresser aux tribunaux. M. Yokota a proposé d'examiner en profondeur la solution de l'arbitrage en matière de résolution des conflits. Plusieurs participants autochtones ont demandé la création d'un mécanisme international d'intervention d'urgence en cas de conflit, avec éventuellement la participation du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et des membres de l'Instance permanente agissant *ès qualités*.

41. Plusieurs participants autochtones ont évoqué la nécessité de doter les dirigeants et les femmes autochtones des compétences dont ils avaient besoin pour négocier et nouer des relations constructives avec leur gouvernement et les autres parties intéressées à la résolution d'un conflit. Ce rôle pourrait être confié au Programme d'analyse des conflits et de conciliation pacifique de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

42. Les participants autochtones ont insisté sur le fait que l'adoption du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et la mise en application du texte, particulièrement de l'article 36, faciliteraient la résolution des conflits.

43. L'observateur du Canada a noté l'importance d'une telle déclaration pour la mise en place du cadre nouveau permettant de comprendre et de régler les problèmes liés à la résolution des conflits. La réalisation de ce grand objectif exigerait souplesse et volonté d'accommodement de toutes les parties intéressées.

44. Plusieurs participants ont proposé de poursuivre l'étude de la prévention et de la résolution des conflits impliquant des peuples autochtones. Parmi les questions qui méritaient d'être approfondies, ils ont cité les conflits entre les sources d'autorité traditionnelles autochtones et les institutions et les instances de représentation désignées par les États; le rôle et la position des forces armées dans les activités lucratives menées illégalement sur les terres traditionnelles des peuples autochtones; la lutte contre l'impunité et la présentation à la justice des auteurs, notamment les militaires, de violations de droits de l'homme sur la personne d'autochtones; le rôle positif qu'un tiers impartial est susceptible de jouer dans l'instauration d'un dialogue tendant à résoudre pacifiquement un conflit impliquant des autochtones, notamment lorsqu'il s'agit de droits de l'homme protégés par les normes internationales applicables. Un grand nombre de participants autochtones ont également proposé d'examiner les conséquences de la non-reconnaissance des peuples autochtones et autres groupes pour la rédaction des constitutions. Une organisation autochtone a offert de soutenir l'étude que l'on pourrait faire des rapports entre les principes de non-ingérence et d'intégrité territoriale et le respect des droits des peuples autochtones. On pourrait également insister davantage sur d'autres éléments et critères constructifs favorables à la coexistence pacifique entre populations autochtones et non autochtones et à la prévention des conflits.

45. Les participants autochtones ont demandé au Groupe de travail de prier les gouvernements de ratifier, ou éventuellement d'appliquer les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Une demande analogue tendait à ce que les gouvernements invitent dans leur pays le Rapporteur spécial, M. Stavenhagen, et mettent en application les recommandations figurant dans ses rapports. Des participants autochtones ont indiqué qu'à la suite de la mission que le Rapporteur spécial avait effectuée aux Philippines, ils avaient créé une commission

internationale des peuples autochtones pour la résolution des conflits et la médiation, qui devait se pencher sur la situation des peuples autochtones impliqués dans un conflit armé.

46. L'observateur du Congo a rappelé aux participants les normes et les mécanismes régionaux qui existaient en Afrique en matière de droits de l'homme ainsi que les dispositifs régionaux de prévention et de résolution des conflits; il a encouragé les peuples autochtones à y recourir.

3. Les peuples autochtones et la mondialisation (point 4 c))

47. M. Guissé a présenté un rapport faisant suite à son document de travail sur la mondialisation et les droits économiques, sociaux et culturels des populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/14), dont le Groupe de travail avait été saisi à sa vingt et unième session. Il a déclaré que la mondialisation était un système d'exploitation dirigé par les pays développés et les sociétés transnationales avec le soutien de gouvernements de pays en développement. Elle se traduisait par l'exploitation de terres et de ressources autochtones, le pillage des richesses naturelles et la destruction du milieu qui permettait les modes de vie traditionnels, ce qui forçait les autochtones à migrer ou les enfonçait dans la misère et le désespoir. M. Guissé a déclaré que la mondialisation, forme de «néocolonialisme», faisait totalement fi des droits des peuples autochtones et, même souvent de leur existence.

48. Beaucoup de participants autochtones originaires de très nombreux pays ont vu dans la mondialisation un phénomène complexe, dont ils n'ignoraient pas les effets néfastes causés par l'exploitation des richesses naturelles et la destruction du milieu naturel, des cultures et des langues des populations autochtones.

49. Plusieurs participants autochtones ont déclaré que la mondialisation n'avait pas fait reculer la pauvreté mais au contraire aggravé la misère des populations autochtones en instaurant un système de concurrence inégale entre communautés développées et communautés en développement. Ils ont affirmé qu'alors que la mondialisation continuait à amenuiser les moyens de subsistance traditionnels des autochtones, aucune solution de remplacement ne leur était offerte. Beaucoup de peuples autochtones se voyaient donc obligés d'abandonner leurs terres et de travailler dans le secteur privé ou dans des entreprises qui les exploitaient et les contraignaient à se fondre dans la société dominante.

50. Certains participants autochtones ont affirmé que leur communauté avait été obligée de se réinstaller sous de faux prétextes, notamment la promesse de terres arables, d'eau potable, de soins de santé, de gratuité scolaire, entre autres incitations, tandis que leurs terres servaient à l'exploitation forestière, au tourisme et à d'autres activités lucratives.

51. Plusieurs participants autochtones ont attiré l'attention du Groupe de travail sur les pratiques d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque asiatique de développement, pratiques préjudiciables à l'exercice concret de leurs droits et de leurs libertés. Ils ont dit considérer que le modèle de développement mis en avant par ces institutions ne correspondait pas à une conception du développement fondé sur le droit et que la libéralisation et la privatisation économiques qu'elles avaient imposées avaient ouvert la porte à une exploitation sans précédent des richesses autochtones, au mépris des droits collectifs des communautés autochtones.

52. L'observatrice du Venezuela a souscrit aux observations et recommandations de M. Guissé concernant les effets négatifs de la mondialisation sur les terres, les cultures et les ressources des peuples autochtones. C'était l'exclusion économique et sociale qui empêchait les peuples autochtones de tirer profit des aspects positifs de la mondialisation; il fallait lancer un nouveau processus, recentré sur les êtres humains et la nature, respectueux du multiculturalisme et de la biodiversité. Cette intervenante a aussi réaffirmé l'importance des politiques gouvernementales de promotion du bien-être général et de la démocratie participative. La nouvelle constitution vénézuélienne offrait aux peuples autochtones assez de latitude pour qu'ils gèrent leurs propres affaires et prévoyait la promotion de leurs droits fondamentaux.

53. M. Yokota a proposé que le Groupe de travail reste attentif aux pratiques des institutions financières internationales considérées du point de vue des droits des peuples autochtones et continue d'observer les effets de la mondialisation sur ces peuples.

B. Activités normatives (point 5 de l'ordre du jour)

1. Commentaire juridique relatif au concept de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (point 5 a))

54. M^{me} Motoc a présenté le document préliminaire sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des peuples autochtones concernant les aménagements affectant leurs terres et ressources naturelles (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/4), qu'elle avait établi en collaboration avec la Fondation Tebtebba en vue de la rédaction d'un commentaire juridique relatif à ce principe. Le principe était clairement reconnu au niveau international et, dans certains cas, aussi au niveau national. L'Australie et les Philippines, en particulier, avaient incorporé formellement ce concept dans leur droit interne.

55. L'observateur de la Fondation Tebtebba a expliqué que ce document était, dans une certaine mesure, fondé sur des expériences mettant en œuvre le principe du consentement préalable, libre et éclairé qui, aux Philippines, était incorporé dans des instruments juridiques nationaux, ce qui démontrait qu'il était possible de l'appliquer dans la pratique.

56. De nombreux participants ont exprimé leur satisfaction au sujet du document de travail conjoint et appelé l'attention sur les règles juridiques et la jurisprudence internationales et nationales reconnaissant ce concept. Plusieurs participants autochtones ont donné des exemples de cas dans lesquels, dans la pratique, ce droit ou bien n'était pas reconnu, ou bien était mal appliqué. La nécessité d'une définition claire du concept en vue de son application par les gouvernements, le secteur privé et les institutions financières a été soulignée; des directives d'application pourraient être envisagées pour compléter le commentaire.

57. Un participant autochtone a dit que la procédure d'obtention du consentement préalable, libre et éclairé devait être précisée et définie formellement de manière à faciliter l'adoption du principe par les gouvernements.

58. Un participant autochtone a dit que le Groupe de travail devrait recommander la création d'un organe international auprès duquel les peuples autochtones pourraient se plaindre en cas de violation du principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

59. M. Yokota a mentionné le problème de l'identification des personnes habilitées à donner le consentement, qui était plus facile à régler en théorie que dans la pratique. En ce qui concerne le processus du consentement, M. Yokota était en faveur de l'approche pratique et souple exposée dans le document.

60. M. Guissé a déclaré que le consentement devait être limité dans sa portée et dans le temps. Il a aussi évoqué la nécessité de trouver un équilibre entre l'intérêt national des États et les droits des peuples autochtones. Ces questions devraient être examinées ensemble et débattues dans toutes les institutions du système des Nations Unies.

61. M^{me} Hampson a souligné que le principe du consentement préalable, libre et éclairé soulevait des questions de fond et de forme. Elle a d'abord indiqué que, pour que le consentement soit libre, il devrait être obtenu de manière transparente, et que cela devrait peut-être être dit dans le rapport. Elle a ajouté que, s'agissant d'évaluer les effets d'un projet sur une communauté, les éléments importants pour les peuples autochtones devaient être pris en considération. M^{me} Hampson a aussi appelé l'attention sur la différence entre consentement et consultation, soulignant que la consultation ne devait pas se substituer au consentement. Elle a suggéré de faire figurer dans le commentaire aux directives des exemples de bonne pratique et déclaré que le consentement pourrait, de toute façon, être limité et assorti de conditions.

62. Un certain nombre de participants ont déclaré que le droit au consentement préalable, libre et éclairé était intrinsèquement lié au droit à l'autodétermination puisque, sans le droit de refuser leur consentement, les peuples autochtones ne pouvaient pas exercer le droit de décider librement de leur développement économique, social et culturel. Il a été recommandé que le Groupe de travail examine cet aspect et le développe, et qu'il continue à examiner des questions telles que les liens entre le consentement préalable, libre et éclairé et le droit à la terre, au territoire et aux ressources, ou les liens entre traités et obligations des sociétés transnationales.

63. Plusieurs organisations autochtones ont attiré l'attention sur la politique de la Banque mondiale en matière de consentement préalable, libre et éclairé, disant que la Banque substituait la consultation au consentement.

64. L'observateur de la Banque mondiale a déclaré que depuis dix ans, la communauté internationale autochtone pressait la Banque de reconnaître le droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. La Banque examinait la question dans le cadre de la *Revue des industries extractives* (EIR). Le projet de réponse de la direction à l'EIR recommandait expressément «un processus de consultation libre, préalable et informé menant à une large acceptation des projets par les communautés concernées».

65. Il a aussi appelé l'attention sur une prochaine réunion du Conseil des administrateurs de la Banque mondiale prévue pour le 3 août 2004 et où la question de la consultation préalable, libre et informée serait examinée à l'occasion de la mise au point définitive du projet de politique concernant les peuples autochtones. Ces discussions pourraient fournir des orientations sur ce point, et l'observateur de la Banque mondiale était disposé à faire part du document de M^{me} Motoc et de la Fondation Tebteba lors des discussions internes de la Banque.

66. M^{me} Motoc a répondu que la notion de «consultation» était plus faible que celle de «consentement», et ne supposait pas nécessairement l'accord de la communauté autochtone concernée.

67. Plusieurs participants autochtones ont déclaré que l'efficacité de l'application de ce principe dépendrait en grande partie de l'accès à des informations objectives concernant les effets à court terme et à long terme des projets sur les communautés autochtones concernées. Les études d'évaluation des besoins devraient aussi faire appel à la participation et être menées en plusieurs étapes. Les communautés étaient souvent mal informées à cet égard, l'information sur les effets d'un projet émanant uniquement des promoteurs de celui-ci.

68. Plusieurs participants autochtones ont souligné que le consentement devrait émaner seulement d'un organe reconnu comme ayant le pouvoir de consentir en vertu du système juridique coutumier pertinent. Cela a été jugé d'autant plus important que, dans certains cas, il était arrivé que le consentement émane de personnes qui n'étaient pas officiellement reconnues par leur communauté ou qui allaient retirer un avantage personnel du projet considéré. Il était également important d'envisager de définir le concept dans les langues autochtones.

2. Examen du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (point 5 b))

69. M. Yokota a présenté le document de travail qu'il avait établi en collaboration avec le Conseil saami et qui visait à orienter l'examen du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/5). Ce projet de principes et directives avait été établi et présenté à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par M^{me} Erica-Irene Daes en 1995. Comme la Sous-Commission l'avait demandé dans sa résolution 2003/29, M. Yokota a axé son document sur a) les activités internationales récentes menées au niveau international pour la protection du patrimoine des peuples autochtones et b) la nécessité d'adopter un nouvel instrument international en vue de cette protection. L'expert a noté que, même si plusieurs organes et institutions des Nations Unies, ainsi qu'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, traitaient de la question, de nombreux représentants autochtones avaient fait valoir que ces organes et instruments ne suffisaient pas à protéger le patrimoine culturel des peuples autochtones, dont l'utilisation abusive, la représentation fallacieuse, la perte ou la destruction se poursuivait jour après jour. Il était donc indispensable qu'un organisme des Nations Unies ayant pour mandat de promouvoir et protéger les droits de l'homme des peuples autochtones s'occupe de ces questions pour garantir une approche globale. Certains éléments demandaient à être précisés, notamment la définition du patrimoine, les relations théoriques et pratiques entre autodétermination et patrimoine, et le rôle de la coutume et des systèmes juridiques coutumiers autochtones.

70. L'observateur du Conseil saami, tout en félicitant le Groupe de travail d'avoir pris l'initiative de constituer des partenariats de recherche avec des organisations autochtones, a fait observer que la situation avait évolué depuis la rédaction du projet de principes et directives par M^{me} Daes. Il a appelé à adopter un instrument international affirmant le caractère collectif des savoirs et ressources autochtones et reconnaissant que ces savoirs et ressources appartenaient aux peuples en tant que tels, alors que les droits de propriété intellectuelle avaient un caractère individuel.

71. De nombreux participants autochtones ont rappelé que la culture et le patrimoine des peuples autochtones étaient fondamentalement liés à la protection de leurs droits traditionnels et aussi de leurs droits de l'homme. Leurs cultures n'étaient pas appréciées à leur juste valeur, alors même qu'elles représentaient l'essentiel de la diversité culturelle du monde. En outre, beaucoup de pays ne reconnaissaient pas et ne protégeaient pas les cultures autochtones dans leur constitution. Les participants ont exprimé leurs préoccupations concernant le régime actuel de propriété intellectuelle qui, ont-ils dit, ne protégeait pas les intérêts des peuples autochtones, dont il ne reconnaissait pas le droit coutumier et les systèmes de propriété collective. Tous les représentants autochtones ont noté que l'adoption rapide du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones était nécessaire à la protection efficace de toutes les manifestations de leur patrimoine culturel si divers.

72. Commentant le document de travail de M. Yokota, M^{me} Hampson s'est dite inquiète de ce que le système international ne protégeait pas le patrimoine et les savoirs des peuples autochtones. Notant que les prochains rapports sur la question devraient mentionner les objets d'artisanat, M^{me} Hampson a dit que le consentement préalable, libre et éclairé était à la base de l'accès aux ressources et du partage des avantages pour les peuples autochtones. Au sujet de la nécessité d'un instrument international, elle a suggéré l'adoption de directives plutôt que d'une déclaration ou d'une convention, car c'était une méthode plus facile et plus efficace à court terme.

73. L'observatrice de l'OMPI a dit que son organisation s'efforçait de respecter le caractère global des savoirs traditionnels dans le cadre de la coutume tout en élaborant des instruments juridiques spécifiques tenant compte du contexte juridique et politique plus large. Expliquant la stratégie essentielle de l'organisation, elle a noté que la participation des communautés autochtones ou locales aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore devrait être renforcée.

74. Tous les participants autochtones ont accueilli avec satisfaction la proposition d'élaborer un instrument international, soulignant que celui-ci devrait avoir un caractère contraignant et être fondé sur les droits de l'homme.

75. M. Yokota a approuvé les suggestions et propositions faites par M^{me} Hampson et les participants autochtones, notant que les directives pouvaient être très utiles à court terme. Tout en relevant que l'utilisation abusive du patrimoine culturel n'avait pas pris fin avec la période coloniale mais se poursuivait aujourd'hui, M. Yokota a souligné que les efforts faits pour remédier à cette situation s'étaient eux-mêmes révélés inefficaces. Enfin, M. Yokota a souligné que le patrimoine culturel des peuples autochtones devrait être protégé conformément au droit coutumier autochtone.

C. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

1. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies sur les questions autochtones (point 6 a))

76. Vu l'importance de garantir l'application des principes de non-discrimination et d'égalité, ainsi que celle des droits des autochtones, dans les activités des organismes des Nations Unies, il a été suggéré que le Groupe de travail recommande que les droits des autochtones soient mis en

œuvre dans les activités de tous les organes des Nations Unies compétents en la matière. En outre, il a été demandé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'organiser régulièrement, au niveau national, des rencontres entre peuples autochtones et représentants des organes des Nations Unies pour aider à garantir l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans tous les projets et programmes exécutés dans les pays par ces organes.

77. Le Groupe de travail a été félicité d'avoir institué de nouvelles méthodes de travail, notamment d'avoir fait appel aux peuples autochtones et à d'autres sources (y compris dans les milieux universitaires) pour participer à la préparation et à la rédaction de ses documents de travail. Il a été noté que le groupe interorganisations qui appuie les travaux de l'Instance permanente avait prié le PNUD d'établir un document technique sur la question du consentement préalable, libre et éclairé, document qui complétait celui que le Groupe de travail avait examiné et dont l'optique était celle des droits de l'homme. Il a été recommandé que le Groupe de travail envisage de coopérer étroitement avec le groupe interorganisations en vue d'harmoniser et de coordonner les apports des différentes institutions concernant les activités normatives sur le consentement préalable, libre et éclairé. Il a aussi été recommandé que les discussions sur la protection des savoirs traditionnels, l'accès à ces savoirs et leur utilisation se tiennent dans le cadre d'un organisme chargé des droits de l'homme, par exemple la Sous-Commission ou le Groupe de travail, plutôt que d'un organisme spécialisé dans la biodiversité ou la propriété intellectuelle.

78. Il a été fait mention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui menait des activités importantes pour la protection des langues et cultures autochtones. Un participant autochtone a prié instamment l'UNESCO d'inscrire la protection de la culture berbère et de la langue berbère, le tamazigh, à son programme de travail.

79. Un participant autochtone a demandé au Groupe de travail d'encourager la participation des jeunes autochtones et d'intégrer les savoirs traditionnels autochtones dans les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment lors d'une réunion qui se tiendra à l'Université de Californie à Los Angeles en mai 2005.

80. En outre, l'OIT devrait envisager de créer un mécanisme simple, clair et transparent d'examen des plaintes concernant les violations de ses conventions, et envisager aussi de modifier les règles de participation à ses conférences internationales, pour permettre aux représentants autochtones de participer directement à ses travaux.

81. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la première Conférence internationale sur la médecine autochtone tenue au cours du Forum de Barcelone, où avaient été adoptées diverses conclusions et recommandations, dont certaines reconnaissaient la contribution qu'apportaient la médecine autochtone et les médecines parallèles à la société et aux communautés et visaient à en garantir la protection.

82. Le groupe officieux des populations autochtones a demandé que l'on continue à soutenir les activités de promotion et de protection des droits des enfants et des jeunes autochtones. Les activités de soutien mentionnées étaient notamment les suivantes: rédaction d'une observation générale par le Comité des droits de l'enfant, réalisation d'une étude sur la violence contre les enfants, avec la création de bourses de voyage pour permettre la participation de

jeunes autochtones, et participation de jeunes autochtones au Sommet mondial sur la société de l'information.

2. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (point 6 b))

83. Beaucoup de représentants des autochtones se sont déclarés préoccupés par le fait que les gouvernements ne mettaient pas en œuvre les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

84. Un participant autochtone a suggéré que l'Instance permanente sur les questions autochtones donne suite à trois des recommandations présentées l'année précédente par les participants autochtones au Groupe de travail à sa vingt et unième session. En établissant des stratégies, les États et les peuples autochtones ne devraient pas tenir compte uniquement des 17 recommandations pertinentes, mais: a) ils devraient considérer comme un tout les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; b) une conférence internationale devrait se tenir à la fin de la Décennie internationale des populations autochtones pour appeler l'attention sur la Décennie et ses réalisations et examiner la Déclaration de Durban; c) l'UNESCO et l'UNICEF devraient aider les États à mettre au point des plans d'action visant à réduire les stéréotypes racistes et à encourager le respect de l'histoire et de la culture des peuples autochtones.

85. Un autre participant autochtone a mentionné les formes occultes de racisme qui se manifestent dans le choix des candidats dans l'emploi, le logement et l'éducation, et dans la délivrance des passeports et visas d'entrée.

86. Deux participants autochtones ont rendu compte de la situation des femmes autochtones, à qui était parfois refusée l'entrée de commerces ou de restaurants à cause du costume qu'elles portaient.

87. Des participants autochtones ont aussi suggéré que le Groupe de travail fournisse à la Sous-Commission et à la Commission des éléments sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

3. Examen des activités entreprises au titre de la Décennie internationale des populations autochtones (point 6 c))

88. Un participant autochtone de l'Australie a évoqué le rapport concernant l'examen des activités liées à la Décennie (E/2004/82) présenté au Conseil économique et social. Soulignant les progrès importants réalisés dans le cadre du système des Nations Unies et au niveau international, il a cependant rappelé que le processus d'adoption du projet de déclaration stagnait, et il a demandé que l'on proclame une deuxième décennie pour améliorer la situation des peuples autochtones. Il a également fait appel aux États pour qu'ils contribuent au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale.

89. Un participant autochtone du Venezuela a signalé l'importance cruciale de l'administration de la justice pour les peuples autochtones. Il a recommandé que le Groupe de travail prête une

attention particulière aux femmes autochtones en prison, et demandé qu'une étude soit entreprise sur l'égalité des peuples autochtones dans l'administration de la justice.

90. M^{me} Victoria Tauli-Corpuz, Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et membre du groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, a dit que la Décennie avait fait mieux connaître les peuples autochtones. Elle a mentionné le cas des Philippines, expliquant comment l'expérience des peuples autochtones avait aidé ceux-ci à réclamer et obtenir des modifications des lois nationales. Elle a conclu que les peuples autochtones avaient très bien su utiliser les maigres ressources provenant des fonds de contributions volontaires, et affirmé la nécessité de proclamer une deuxième décennie et de maintenir les deux fonds.

91. Dans une déclaration commune, un participant autochtone d'Asie a demandé que le Groupe de travail fasse une plus grande place à l'Asie, et il a fait observer qu'il devrait y avoir dans la région davantage d'occasions de discuter d'arrangements constructifs et de la mise en œuvre des accords de paix.

92. Le groupe officieux pour l'Asie a reconnu que l'exécution des activités de la Décennie internationale avait amélioré l'image des peuples autochtones dans le monde, et que la création de l'Instance permanente avait permis à ces peuples d'avoir plus de contacts avec les organismes des Nations Unies. Le groupe officieux a insisté sur le rôle important joué par les fonds volontaires s'agissant de faire participer les populations locales aux activités des organismes des Nations Unies. Il a prié instamment les gouvernements d'Asie d'appuyer la proposition de proclamer une deuxième décennie et de soutenir les fonds de contributions volontaires.

93. Plusieurs participants autochtones ont insisté sur la nécessité de former des dirigeants autochtones aux droits des peuples autochtones sur la scène internationale et ont dit que la deuxième décennie devrait être axée sur la formation. D'autres ont souligné que la Décennie arrivait à son terme et proposé qu'un programme d'action pour une deuxième décennie soit établi au plus vite. Un participant autochtone de la Fédération de Russie a déclaré qu'il était temps d'évaluer les résultats de la Décennie, et il a informé le Groupe de travail que le représentant de la Fédération de Russie à l'Instance permanente sur les questions autochtones avait proposé au cours de la dernière session d'accueillir une conférence internationale sur les droits des peuples autochtones qui serait chargée d'évaluer la Décennie et d'établir un programme d'action pour une deuxième décennie. Il a recommandé que l'Assemblée générale proclame une deuxième décennie. L'organisation d'un séminaire international sur le droit des peuples autochtones a aussi été proposée.

94. L'observateur du Mexique a souligné la nécessité d'établir un plan d'action pour une deuxième décennie.

95. L'observateur de la Bolivie a informé le Groupe de travail des progrès réalisés par son pays en ce qui concerne les questions autochtones. Les peuples autochtones étaient libres d'appliquer leur propre droit coutumier et pouvaient prendre une part active à la vie politique du pays en participant à l'administration locale et en siégeant comme députés ou sénateurs au niveau national. De plus, toutes les langues autochtones étaient reconnues comme des langues officielles, et du matériel pédagogique dans ces langues était en cours d'élaboration. En outre,

dans les domaines de l'exploitation forestière et de l'agriculture, la loi garantissait aux peuples autochtones la possibilité d'accéder à la propriété individuelle et collective et de tirer profit de leurs ressources naturelles. La Bolivie avait ratifié la Convention n° 169 de l'OIT et la Décennie internationale avait fourni le cadre des révisions législatives en faveur des droits des peuples autochtones.

4. État des fonds de contributions volontaires (point 6 d))

96. M. Ahmed Mahiou, membre du groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, présentant le rapport du Fonds (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/9), a souligné que celui-ci avait financé des initiatives intéressantes des communautés autochtones et avait besoin d'autres contributions pour conserver son impact. M. Mahiou a déclaré que, entre 1996 et 2004, 2,6 millions de dollars seulement avaient été donnés au Fonds, mais que 176 projets avaient été financés pendant cette période dans 51 pays. Il s'est félicité des conclusions et recommandations du séminaire technique tenu les 15 et 16 juillet 2004 à Genève pour évaluer l'utilité des deux fonds de contributions volontaires.

97. M^{me} Tauli-Corpuz, présentant le rapport sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/8), a souligné le rôle important joué par le Fonds pour permettre aux représentants des autochtones d'assister aux réunions des organismes des Nations Unies. Elle a aussi parlé des effets multiplicateurs de la participation des autochtones, et demandé qu'une deuxième décennie soit proclamée et que les deux fonds soient maintenus. M^{me} Tauli-Corpuz a été remerciée d'avoir fourni des données sur les bénéficiaires de l'assistance du Fonds, avec une ventilation par âge, comme l'avait demandé le Groupe de travail à sa précédente session.

98. Un participant, parlant au nom du groupe officieux des populations autochtones, a souligné l'importance que présentent les deux fonds de contributions volontaires pour les peuples autochtones et demandé que tous deux soient maintenus.

5. Le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (point 6 e))

99. Un représentant autochtone a recommandé que les membres du Groupe de travail participent aux réunions intersessions du Groupe de travail sur le projet de déclaration. Plusieurs participants ont souligné que la Décennie allait s'achever et que deux articles de la Déclaration seulement avaient été adoptés. Ils ont rappelé au Groupe de travail que le texte du projet de déclaration à l'examen contenait les normes minimales acceptées par les peuples autochtones.

100. Dans une déclaration commune, un participant autochtone a mentionné la position du Royaume-Uni selon laquelle les droits collectifs des peuples autochtones n'étaient pas reconnus en droit international. Il a avancé trois arguments plaidant pour la reconnaissance de ces droits en droit international: a) les droits collectifs étaient déjà reconnus dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et dans les règles de droit international coutumier, b) la jurisprudence des organes intergouvernementaux chargés de surveiller l'application des instruments universels et régionaux relatifs aux droits de l'homme utilisait couramment l'expression «peuples autochtones» et c) il ressortait de la pratique des États que les droits collectifs étaient d'application courante. Ce participant a aussi noté que le Royaume-Uni

n'avait pas reconnu que le projet de déclaration définissait les droits des autochtones en tant que peuples et non en tant qu'individus. Il a également rappelé au Groupe de travail que le Royaume-Uni ne s'opposait pas aux droits collectifs des peuples autochtones prévus dans les Conventions n^{os} 107 et 169 de l'OIT, et il a prié instamment le Royaume-Uni de revenir sur sa position. Il a en outre informé le Groupe de travail que les groupes qui appuyaient sa déclaration avaient proposé d'accueillir une table ronde sur les droits collectifs.

101. M^{me} Hampson a accueilli avec satisfaction l'idée de tenir une table ronde sur les droits collectifs. Elle a dit aussi qu'il était préférable d'utiliser le projet de déclaration sous sa forme actuelle plutôt que d'adopter une déclaration manquant de fermeté.

102. Les observateurs de la Bolivie et du Mexique ont exprimé l'appui de leurs gouvernements au projet de déclaration.

103. L'observatrice du Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip), à propos de la réunion intersessions du Groupe de travail sur le projet de déclaration, a soulevé la question de la participation des représentants des autochtones; rappelant au Groupe de travail les difficultés de financement elle a demandé que des fonds supplémentaires soient trouvés dans les meilleurs délais possibles.

6. La situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental (point 6 f)

104. M^{me} Hampson a présenté son document de travail sur la situation des droits de l'homme dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1.). Elle a posé une série de questions, et proposé au Groupe de travail de prier la Sous-Commission de demander à la Commission l'autorisation d'envoyer un questionnaire à tous les États dont les territoires comprenaient des îles ou qui avaient des îles sous leur responsabilité, pour mieux évaluer l'étendue du problème et définir des solutions possibles.

105. M^{me} Hampson a soulevé plusieurs questions juridiques qui se poseraient en cas d'asile environnemental, notamment les suivantes: les peuples touchés pourraient-ils être considérés comme des peuples autochtones une fois qu'ils auraient été obligés de se réinstaller dans un autre État? Comment résoudre les problèmes sans précédent que poserait en droit international la situation d'un État qui cesse d'exister sans qu'un autre État lui succède? Quelle serait l'étendue des droits des habitants des États menacés de disparition sur le territoire des États qui les accueilleraient? À partir de ces questions de droit, qui posaient des difficultés multiples, M^{me} Hampson a recommandé que l'on organise un ou plusieurs séminaires pour chercher à cerner les problèmes pratiques et juridiques que la disparition de ces territoires soulèverait. En conclusion, elle a recommandé que la question continue d'être examinée au Groupe de travail, à cause de ses aspects touchant aux droits des peuples autochtones, et qu'un nouveau rapport soit soumis l'année suivante au Groupe de travail et à la Sous-Commission.

106. M. Yokota a jugé le document de M^{me} Hampson extrêmement intéressant, et il a demandé si les problèmes que celle-ci avait évoqués concernaient les peuples autochtones en particulier ou tous les peuples, constituant un problème de droits de l'homme plus général.

107. M. Guissé a souligné les conséquences importantes qu'auraient des catastrophes comme celles que M^{me} Hampson avait évoquées. Il a dit qu'il faudrait mettre sur pied un mécanisme pour examiner tous les aspects du problème, en s'attachant particulièrement aux questions de droits de l'homme.

108. Plusieurs participants autochtones ont recommandé, notamment, que le Groupe de travail examine la question des États et territoires menacés de disparition, et que les représentants des peuples concernés aient la possibilité de participer à des études et analyses et de contribuer activement à l'examen de ce problème. Ils ont aussi émis le vœu que l'ONU organise un séminaire chargé d'étudier de près les problèmes liés à la catastrophe environnementale à laquelle étaient exposés les peuples autochtones des États et territoires menacés, et que la coopération régionale dans le cadre des mécanismes existants soit encouragée et développée.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Organisation des travaux

109. Le Groupe de travail, passant en revue l'organisation des travaux de sa vingt-deuxième session, a jugé que tous les documents soumis à son examen en application de la résolution 2003/29 de la Sous-Commission étaient d'une grande qualité et avaient contribué de façon remarquable à un débat interactif. Les nouvelles méthodes de coopération entre les membres et les peuples autochtones stimulaient aussi le dialogue, comme l'avait montré l'exemple de la rédaction conjointe des deux documents de travail établis par M. Yokota et le Conseil saami, et par M^{me} Motoc et la Fondation Tebtebba. Le Groupe de travail a résolu de développer sa coopération avec les peuples autochtones dans des domaines tels que la recherche, la rédaction de documents de travail et d'autres activités relevant de son mandat. Néanmoins, il a aussi été reconnu expressément qu'il appartenait exclusivement aux membres de déterminer les formes que la collaboration devait prendre concrètement.

Examen des faits nouveaux: déclarations générales

110. Le Groupe de travail a relevé les difficultés auxquelles continuaient de faire face les peuples autochtones dans l'exercice de leurs droits dans de nombreux pays, ainsi que quelques progrès encourageants dans d'autres. Sans pouvoir présenter aux organes dont il relevait des recommandations en rapport avec des situations particulières évoquées par les participants, le Groupe de travail a convenu de poursuivre sa coopération avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Il a souligné l'importance vitale de son mandat consistant à examiner l'évolution de la situation des peuples autochtones.

Examen des faits nouveaux

Thème principal: les peuples autochtones et la résolution des conflits

111. Le Groupe de travail a pris note des discussions qui avaient eu lieu et des renseignements qui avaient été fournis au titre de ce point de l'ordre du jour, en particulier au sujet des causes profondes des conflits, des mécanismes traditionnels de résolution

des conflits des peuples autochtones, ainsi que des préoccupations exprimées au sujet du rôle plus actif que devrait jouer la communauté internationale en matière de prévention et de résolution des conflits. Le Groupe de travail a remercié M. Alfonso Martínez pour son document de travail sur le thème principal.

112. Le Groupe de travail a décidé d'inscrire un sous-point intitulé «Les peuples autochtones et la prévention et la résolution des conflits» au point 4 de l'ordre du jour de sa vingt-troisième session.

113. Le Groupe de travail a aussi décidé de demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser, si possible en 2005, un atelier sur les peuples autochtones et la résolution des conflits.

114. Le Groupe de travail a décidé de prier le HCDH d'organiser, de préférence en 2006, un séminaire sur l'application des traités, accords et autres arrangements constructifs entre États et peuples autochtones.

115. Le Groupe de travail a recommandé aux organes dont il relevait d'examiner les moyens de protéger les peuples autochtones dans les conflits armés, y compris ceux auxquels participaient les forces de maintien de la paix des Nations Unies.

116. Le Groupe de travail a convenu de demander aux organes conventionnels de prêter une attention particulière aux conflits impliquant des populations autochtones.

117. Le Groupe de travail a prié M. Alfonso Martínez de présenter, au titre du point 4 de l'ordre du jour de sa vingt-troisième session, un document de travail sur les peuples autochtones et la prévention et la résolution des conflits, traitant en particulier des conflits entre les sources traditionnelles d'autorité chez les autochtones et les institutions et représentants désignés par les États, et examinant le rôle que pourraient jouer des tiers nationaux et internationaux dans la conclusion d'accords pour la résolution pacifique des conflits touchant les populations autochtones.

118. Le Groupe de travail a prié le HCDH de continuer à organiser des séminaires et ateliers sur les questions autochtones en Afrique, en Asie et en Amérique latine. À cet égard, le Groupe de travail a accepté l'invitation des représentants des populations autochtones des parties au Traité n° 6 au Canada d'organiser un séminaire sur l'exécution des traités, accords et arrangements constructifs, qui se tiendrait sur leurs terres, de préférence en 2006.

Activités normatives et activités de recherche

119. Le Groupe de travail, notant qu'il était le seul mécanisme des Nations Unies chargé des questions autochtones dont le mandat prévoyait des activités normatives a exprimé ses remerciements à M. Yokota et M^{me} Motoc et aux organisations autochtones qui avaient collaboré à la rédaction des documents de travail sur le patrimoine des peuples autochtones et sur le principe du consentement préalable, libre et éclairé.

120. Le Groupe de travail a décidé de recommander que M. Yokota et le Conseil saami établissent un nouveau document de travail contenant des propositions de fond sur le

projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones, qui lui seraient présentées à sa vingt-troisième session, en 2005.

121. Le Groupe de travail a également décidé de recommander que le HCDH prenne, sans incidences financières, des dispositions pour organiser une consultation sur les principes et directives susmentionnés avec M. Yokota, le Conseil saami et les autres parties intéressées.

122. Le Groupe de travail a décidé de recommander que M^{me} Motoc, la Fondation Tebtebba et toute autre source autochtone intéressée par la question et désireuse d'apporter une contribution rédige des directives sur le principe du consentement préalable, libre et éclairé pour que le Groupe de travail les examine à sa prochaine session.

123. Le Groupe de travail a recommandé que le HCDH demande aux gouvernements, aux organisations autochtones, au système des Nations Unies et aux ONG des renseignements sur les deux catégories d'activités normatives.

Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies

124. Le Groupe de travail a décidé de recommander aux organes dont il relevait que le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones soient invités à participer à sa vingt-troisième session. Il a remercié l'Instance permanente d'avoir invité le Président-Rapporteur du Groupe de travail à sa quatrième session.

125. Le Groupe de travail a entre autres recommandé aux organes dont il relevait de décider que le Président-Rapporteur de sa vingt-deuxième session présenterait ce rapport à l'Instance permanente à sa quatrième session qui se tiendrait à New York en mai 2005.

126. Le Groupe de travail a appuyé la recommandation de l'Instance permanente relative à l'organisation d'un séminaire technique sur la coopération future entre les mécanismes des Nations Unies.

127. Le Groupe de travail a encouragé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à prendre des dispositions en vue de l'organisation d'une consultation entre les experts de l'Instance permanente et du Groupe de travail, le Rapporteur spécial, des spécialistes de l'UNICEF, du HCDH et d'autres organismes des Nations Unies et des experts autochtones pour aider les membres du Comité des droits de l'enfant à rédiger une observation générale sur les enfants autochtones.

128. Le Groupe de travail a décidé de prier le HCDH d'inviter des représentants du système des Nations Unies à fournir, au titre du point approprié de l'ordre du jour, des observations et recommandations sur les moyens d'améliorer la coopération entre eux.

Décennie internationale des populations autochtones

129. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction la décision du Conseil économique et social de transmettre à l'Assemblée générale la recommandation de l'Instance permanente tendant à ce que l'Assemblée proclame une deuxième décennie. Il a de nouveau émis l'avis

que cette deuxième décennie devrait notamment se donner pour but de parvenir à ce que les normes internationales relatives aux peuples autochtones soient appliquées dans la pratique et constituent la base d'un développement de leur communauté fondé sur les droits.

130. Le Groupe de travail a recommandé que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme conserve la responsabilité de la coordination de la décennie, en coopération étroite avec l'Instance permanente, le Rapporteur spécial et le Groupe de travail. Le Groupe de travail a considéré que la Haut-Commissaire, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies chargé des droits de l'homme, et compte tenu du rôle actif que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, serait à même de conserver le bénéfice des résultats obtenus pendant la première Décennie.

131. Le Groupe de travail a aussi recommandé que la Haut-Commissaire, en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie, commence à prendre des mesures pratiques en vue de la présentation d'un programme d'action de fond pour une éventuelle deuxième décennie à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

132. Le Groupe de travail a exprimé sa satisfaction aux membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et au Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones, ainsi qu'au HCDH pour l'organisation du séminaire technique chargé d'évaluer les fonds, qui s'est tenu les 15 et 16 juillet 2004. Le Groupe de travail a pris note des conclusions du séminaire soulignant les effets positifs des deux fonds et approuvant la recommandation de les maintenir et de les renforcer tous les deux.

Séminaires, ateliers et activités régionales

133. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude au HCDH pour avoir organisé les deux séminaires sur les peuples autochtones et l'administration de la justice et sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les peuples autochtones et les États.

134. Le Groupe de travail a réitéré sa recommandation tendant à ce que le HCDH organise un deuxième atelier sur les peuples autochtones, les sociétés minières et les droits de l'homme en vue d'établir, à l'intention du secteur privé, des directives fondées sur le respect des cultures et des traditions de ces communautés et le principe du consentement préalable, libre et éclairé.

États et territoires menacés de disparition en raison de facteurs environnementaux

135. Le Groupe de travail a décidé de recommander que M^{me} Hampson établisse un nouveau document de travail développant les renseignements et idées exposés dans son premier document en tenant compte des discussions du Groupe de travail, et que ce document de travail soit examiné à la fois par la Sous-Commission, comme l'avait demandé la Commission, et par le Groupe de travail à sa prochaine session.

136. À cette fin, le Groupe de travail a décidé de recommander qu'il soit demandé à la Commission d'autoriser M^{me} Hampson à recevoir l'aide du secrétariat pour s'adresser aux gouvernements, y compris en leur envoyant un questionnaire, pour obtenir d'autres renseignements sur l'étendue, la nature et l'urgence du problème.

Vingt-troisième session du Groupe de travail

137. Le Groupe de travail a réitéré sa décision de prendre pour thème principal à sa vingt-troisième session «Les peuples autochtones et la protection des savoirs traditionnels sur le plan international et sur le plan interne». Le Groupe de travail a invité les gouvernements, les peuples autochtones, le système des Nations Unies et les ONG à fournir les informations pertinentes. Il a demandé en particulier à l'OMPI et à l'UNESCO de contribuer au débat.

138. Le Groupe de travail a adopté pour sa session de 2005 l'ordre du jour provisoire suivant:

- 1. Élection du Bureau.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Organisation des travaux.**
- 4. Examen des faits nouveaux: a) débat général; b) thème principal: «Les peuples autochtones et la protection des savoirs traditionnels sur le plan international et sur le plan interne»; c) «Les peuples autochtones et la prévention et la résolution des conflits».**
- 5. Activités normatives: a) commentaire juridique relatif au principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause; b) examen du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones.**
- 6. Questions diverses: a) Décennie internationale des populations autochtones; b) coopération avec d'autres organes des Nations Unies; c) état des fonds de contributions volontaires; d) situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs environnementaux.**
- 7. Présentation d'éléments en vue des conclusions et recommandations.**
- 8. Adoption du rapport.**

Annexe I

LIST OF PARTICIPANTS

The following States Members of the United Nations were represented by observers: Azerbaijan, Argentina, Austria, Bahrain, Bangladesh, Bhutan, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Congo, Costa Rica, Ecuador, Egypt, Finland, France, Germany, Guatemala, Honduras, India, Indonesia, Japan, Mauritius, Mexico, Morocco, Myanmar, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Nigeria, Norway, Paraguay, Peru, Romania, Russian Federation, Senegal, Slovakia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Turkey, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela.

The following non-member State was represented by an observer: Holy See.

The following United Nations bodies and specialized agencies were also represented by observers: United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues, United Nations Population Fund (UNFPA), United Nations Institute for Training and Research (UNITAR).

The following specialized agencies were represented by observers: International Labour Office (ILO), World Health Organization (WHO), World Bank, World Intellectual Property Organization (WIPO), International Fund for Agricultural Development (IFAD).

The following Intergovernmental organization was represented by an observer: European Union.

The following non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council (general consultative status, special consultative status and Roster) were represented by observers: Anti-Slavery International, Association of World Citizens, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action (FAIRA), Indian Council of South America (CISA), Indigenous Peoples' Centre for Documentation, Research and Information (DoCip), Indigenous World Association, Innu Council of Nitassinan, Institute of Bangsmoro Studies, International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), International Federation of Rural Adult Catholic Movements (FIMARC), International Indian Treaty Council, International League for the Rights and Liberation of Peoples, International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism, International Organization for the Development of Freedom of Education (OIDEL), International Organization of Indigenous Resources Development (IOIRD), International Service for Human Rights, International Working Group on Indigenous Affairs (IWGIA), Inuit Circumpolar Conference, Mandat International, Minority Rights Group International, National Bar Association, Saami Council, Shimin Gaikou Centre, Society for Threatened Peoples.

The following indigenous peoples' organizations and nations, as well as other organizations and groups, were represented at the twenty-second session: Ahwaz Human Rights Organization, Ainu Association of Hokkaido, Akaitcho Dene, Akha Heritage Foundation, Aktionsgruppe Indianer und Menschenrechte, Akuoipe Waimakat, Almaciga, Amity for Peace,

Aram Naharaim Foundation, Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP), Asociación El Buen Samaritano, Asociación Intercultural, Asociación para la Salud, Association Amazighe Tawesna (Morocco), Association Iles Umazigh, Association of Indigenous Peoples in the Ryukyus, Association of Indigenous Peoples of the North of the Tomsk Region, Association of the Khasa Tribes, Association Tamaynut, Association Taralift, Djanet, Bangladesh Hindu Buddhist Christian Unity, Bangsa Adat Alifuru, Benadir-Watch, Bikalpa Gyan Kendram, Bindray Institute for Research Study and Action (B.I.R.S.A), Brazilian National Foundation for Indigenous Peoples, Canadian Indigenous Women Resource Institute, Capithania Guarani Zona Cruz, Cefail-ONGD, Centre d'accompagnement des autochtones pygmées et minorités vulnérables, Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP), Centre for Adivasee Studies and Peace, Centre for Organization Research and Education, Centre International de Défense des droits des Batwa, Centre National de la Recherche Scientifique, Cherangany Indigenous Minority Group, Chin Human Rights Organization, Chirapaq, Chittagong Hill Tracts Hill Students' Council, Cobase, Comité de Solidarité avec les Indiens d'amériques CSIA-Nitassinan, Comité Suisse de Soutien aux Chagossiens, Communauté des Autochtones Rwandais (Caurwa), Comunidad de Sitajara, Comunidad Indígena del Pueblo Kolla Tinkunaku, Comunidad Indígena del Pueblo Tupi Guarani "Cacique Hipolito Yumbay", Confederación Indígena Tayrona, Confédération Amazighe du Sud Marocain, Congrès Mondial Amazigh, Congreso Indígenas de Tierra Colectiva Emera y Wounan, Conseil National des Droits des Peuples Autochtones, Consejo de Ancianos de la Nación Otomi, Consejo de Pueblos Nahuas del Alto Balsas Guerrero, Consejo de Todas las Tierras, Consejo Indígena Permanente de México, Consejo Nacional de Mujeres Indígenas del Ecuador, Consejo Regional Indígena del Cauca, Cordillera Peoples Alliance, Philippines, Cultural Survival, Culture of Solidarity Afroindigenous, Delegation Femmes Celtes, Dewan Adai Papua, Ecospirituality Foundation, Empire Washitaw de Dugdahmoundyah, Ethnic Conflicts Research Project, Federación Campa Ashaninka "Feconaca", Federación Departamental Unica de Trabajadores Campesinos de La Paz, Federation Nationale des Eleveurs Centrafricaine, Fédération Rhone Alpes de Protection de la Nature, Fondation pour l'environnement et le développement au Cameroun (FEDEC), Foundation for Indigenous Americans of Anasazi Heritage, Foundation for Research and Support of Indigenous People of Crimea, Fundación Alitasia (Venezuela), Fundació Privada d'Ajuda i Proció de les Cultures Indigenes, Freunde der Naturvolker, Fundacion Jurijuri, Gherush92, Gukom-Subanon Seven Rivers Council, Historical Memory Project, Human Rights 3000, Incomindios, Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples, Indian Movement "Tupaj Amaru, Indigenous Peoples African Coordinating Committee, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Indigenous Peoples of Africa Co-Ordinating Committee (IPACC), Indigenous Peoples Survival Programme-Pakistan, Indigenous Research Center of the Americas, Institute for Ecology and Action-Anthropology, Inter-Regional Public Movement "Komi Voytyr", International Institute for Sustainable Development, International Peace Bureau, International Programme for Funding Indigenous Leaders, International Society for Human Rights, Japan Karenni Rainbow Foundation, Kanaky, Nouvelle-Caledonie, Karenni Rainbow Foundation, Kikar Chamling Language, Culture and Development Central Committee, Kwia, Flemish Support Group for Indigenous Peoples, Lao Human Rights Council, Lauravetlan Information and Education Network of Indigenous People, Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples, Leonard Peltier Defense Committee, Linapyco-Racongo, Maori Legal Service, Mapuche International Link, Mbororo Social and Cultural Development Association, Médecins du Monde-France, Medzhlis of Crimean Tatar People, Mena Muria Foundation, Mexican Council of Indigenous Peoples,

Miami Tribe of Indiana, Mollucas Sovereignty Front, Murkele Organization, Netherlands Centre for Indigenous People, Noganchiq, Jovenes, Niños, Adolescentes Indigenas del Peru, Nuevos Derechos del Hombre, Ogiek Cultural Initiatives Programme, ONG CERA AF, ONG CREDO, Organisation Camerounaise de Promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE), Organisation d'appui aux initiatives de développement et environnement, Organization for Conflict Resolution, Organización Ati, Achuarti Irumstramu, Organización Zona Indigena de Putimayo, Otm-Enfants Mayas de Guatemala, Parbatya Chattagram Jana Samhati Samiti, Philippine Indigenous Peoples Links, Prerana Samaj Kallyan Sanch, Rangamiti, Programa de Derechos Indigenas, Programa de la Mujer Indigena "Kichin Konojel", Programme d'intégration et de développement du peuple Pygmées, Pueblos Indigenas Cumanagotoa de Venezuela, Public Organization Kumandi, Quaker Aboriginal Affairs Committee, Rehab Hope Fund, Rehoboth Community of Namibia, Réseau Apm-Afrique, Revista-Ecuamundo-Jatun Pacha Procucciones, Rural Community Development Program, Samson Cree Nation, Sapeh Association, Sarawak Community Co-Operation Institute, Siocon Subano Association, Society For Education, Training And Development, Solidarité avec les Peuples Autochtones des Amériques (SOPAM), South Centre, SRG Welfare Society, St. John's Mission, Bijni, Survie Touareg, Survival France, Taungya, Tebtebba Foundation, Teton Sioux Nation, Threatened Indigenous People's Society, Ti Tlanizke, Tin Hinan, Torres Strait Regional Authority, Tuhoe Nation Tuawhenualand Trust, Unissons-nous pour la promotion des Batwa (Uniproba), United Hmong International, United Peoples Assembly, United Zo Indigenous Peoples (Zoipu), Unrepresented Nations and Peoples Organizations (UNPO), Voceros de la Tierra, West Africa Coalition for Indigenous Peoples Rights (WACIPR), Women's Sports Foundation, Working Circle Indians Today - Germany, Working Group on Indigenous Minorities in Southern Africa (WIMSA), World Adivasi Council, World Barua Organization, Yawint's Arutam Mura.

In addition to the above-mentioned participants, the following individual scholars and observers attended the meetings: Hawaii Institute for Human Rights, International Scholars for Indigenous Americans, John Jay College Of Criminal Justice, Mcquarie University of Australia, Musée d'histoire naturelle-France, Rutgers University, Simon Fraser University, Universidad de Guadalajara, Universidad Nacional de Educación a Distancia (UNED), Université de Genève, Université de Lyon, Université Marc Bloch, University of Amsterdam, University of Berlin, University of Leipzig, University of Milano, University of Neuchâtel, University of Toronto, University of Tulsa, University of Zurich, Université de Dijon.

Annexe II**LIST OF DOCUMENTS**

<u>Title of document</u>	<u>Item No.</u>	<u>Document symbol</u>
Provisional Agenda	2	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/1
Annotated Agenda	2	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/1/Add.1
Indigenous peoples and conflict resolution: working paper submitted by Mr. Miguel Alfonso Martínez	4 (b)	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/2 and Corr.1
Globalization and indigenous peoples: supplementary working paper submitted by Mr. El Hadji Guissé	4 (c)	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/3
The principle of free, prior and informed consent of indigenous peoples in relation to development affecting their lands and natural resources that would serve as a framework for the drafting of a legal commentary by the Working Group on this concept, preliminary working paper submitted by Antoanella-Iulia Motoc and the Tebtebba Foundation	5	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/4
Guideline for the review of the draft principles and guidelines on the heritage of indigenous peoples: working paper submitted by Mr. Yozo Yokota and the Saami Council	5	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/5
Report on the Expert Seminar on Indigenous Peoples and the Administration of Justice (Madrid, 12-14 November 2003)	6 (a)	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/6
Report of the Seminar on Treaties, Agreements and Other Constructive Arrangements between States and Indigenous Peoples (Geneva, 15-17 December 2003)	6 (a)	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/7 and Corr.1
Voluntary Fund for Indigenous Populations: note by the Secretariat	6 (d)	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/8
Voluntary Fund on the International Decade for the World's Indigenous People: note by the Secretariat	6 (d)	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/9
The human rights situation of indigenous peoples in States and territories threatened with extinction for environmental reasons: working paper submitted by Ms. Françoise Hampson	6 (f)	E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1

Annexe III

AGENDA OF THE TWENTY-SECOND SESSION

1. Election of officers.
2. Adoption of the agenda.
3. Organization of the work of the session.
4. Review of developments pertaining to the promotion and protection of the rights of indigenous peoples, including their human rights and fundamental freedoms:
 - (a) General debate;
 - (b) Principal theme: "Indigenous peoples and conflict resolution";
 - (c) "Globalization and indigenous peoples".
5. Standard-setting:
 - (a) Legal commentary on the concept of free, prior and informed consent;
 - (b) Review of the draft principles and guidelines on the protection of the heritage of indigenous peoples.
6. Other matters:
 - (a) Cooperation with other United Nations bodies on indigenous issues;
 - (b) Follow-up to the World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance;
 - (c) Review of activities undertaken under the International Decade of the World's Indigenous People;
 - (d) State of the Voluntary Funds;
 - (e) The draft United Nations declaration on the rights of indigenous peoples (up-date);
 - (f) The human rights situation of indigenous peoples in States and territories threatened with extinction for environmental reasons.
7. Presentation of elements for the conclusions and recommendations of the Working Group at its twenty-second session.
8. Adoption of the report.
